

Recu en préfecture le 08/07/2022



Affiché le 08/07/2022





Communauté de communes de Bièvre Est

38690-Colombe

ARRÊTE Nº 11/2022

Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, 1ère Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, pour la période du 2 août 2022 au 12 août 2022.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-9 par lequel le président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (APCI) peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature une partie de ses fonctions aux vices-président;

Vu la délibération n°2020-06-01 en date du 08 juin 2020 portant élection du Président ; Vu la délibération n°2020-06-03 en date du 08 juin 2020 portant élection de la 1ère vice-présidente ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 constatant l'élection de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON en qualité de 1ère vice-présidente;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation de signature à Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, en qualité de 1ère vice-présidente, en l'absence du Président;

Arrête

Article 1 : En l'absence du Président pour la période du 2 août 2022 au 12 août 2022 inclus, Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, en qualité de 1ère viceprésidente, reçoit délégation à l'effet de signer, viser ou approuver, sous la surveillance et la responsabilité du Président, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relatifs à la gestion de la communauté de communes de Bièvre Est.

Article 2 : La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la mention suivante : « par délégation du Président-Arrêté nº11/2022 ».

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes de Bièvre Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- notifié à l'intéressé,
- inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.



Communauté de communes de Bièvre Est

Fait à Colombe, le 0 8 JUIL 2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID: 038-243801073-20220708-ARR_11_2022-AI

38690-Colombe

Le Président

COMMUNATTE DE COMMUNES

ROSE 0 VIALTAT 04 76 06 40 98

La Vice-présidente

Anne-Marie BRUN-BUISSON